

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
24 NOVEMBRE 2025, À 19 H**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-073 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
AUX USAGES INDUSTRIELS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST RELIÉE AU
TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE À LA
HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE I-409**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance du 15 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Candiac tiendra une assemblée publique de consultation le **24 novembre 2025, à 19h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

Les objets du règlement sont les suivants :

1. Retirer les usages suivants de la liste des usages industriels prohibés dans un corridor de 100 mètres en bordure des autoroutes 15 et 30 :
 - Service d'emballage et de protection de marchandises;
 - Entrepôt.
2. Ajouter une note à la grille I-409 afin d'ajuster la hauteur maximale autorisée lorsque le volume total d'un bâtiment est égal ou supérieur à 40 000 mètres cubes.

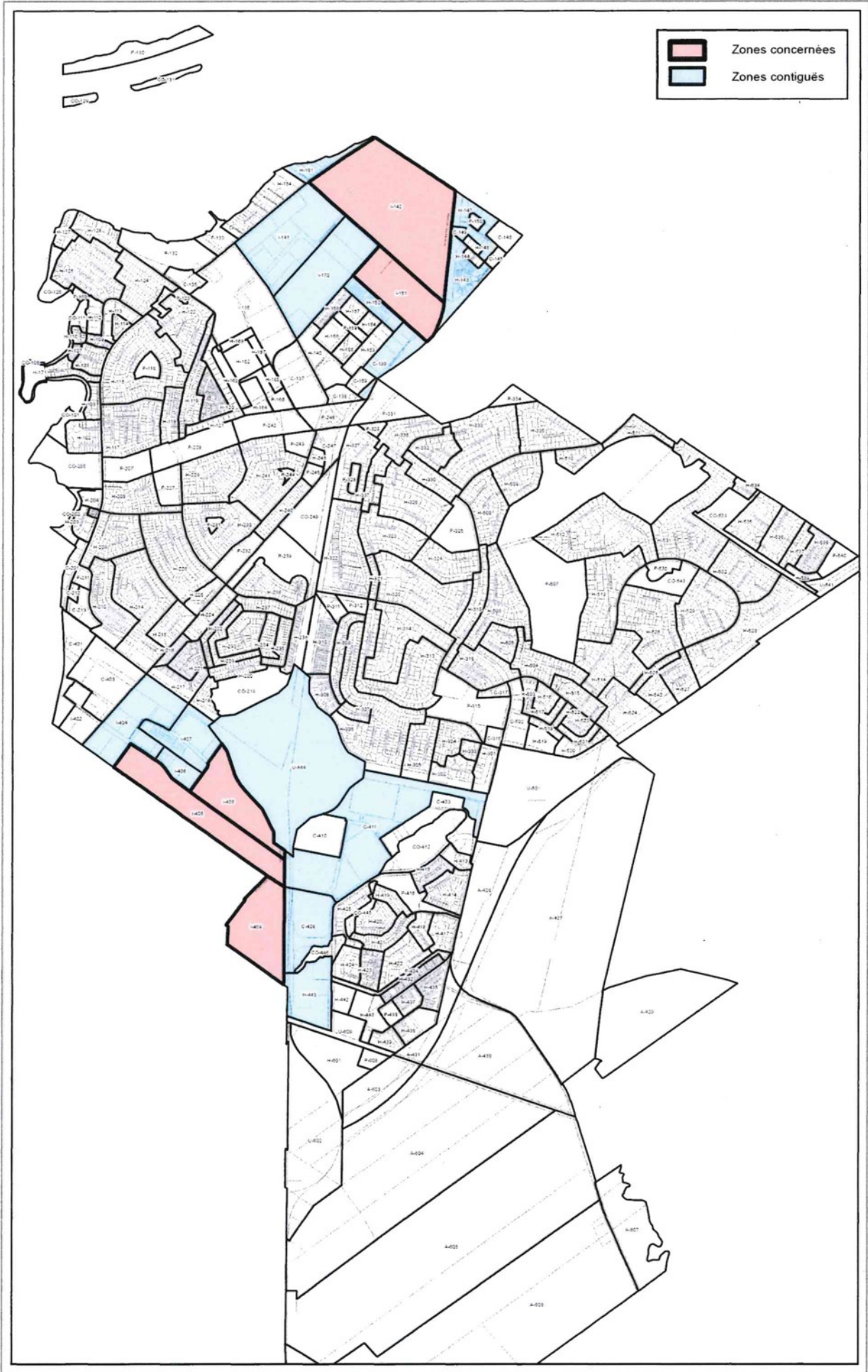
Au cours de cette assemblée, le maire Normand Dyotte ou toute autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de règlement 5000-073 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise les zones identifiées au plan ci-dessous.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « La Ville/vie démocratique/Avis publics » ou aux bureaux de l'Hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord. Nous vous invitons aussi à consulter la plateforme « Règlements par adresse », sur le site Internet de la Ville, afin d'identifier précisément la zone dans laquelle se retrouve un immeuble.

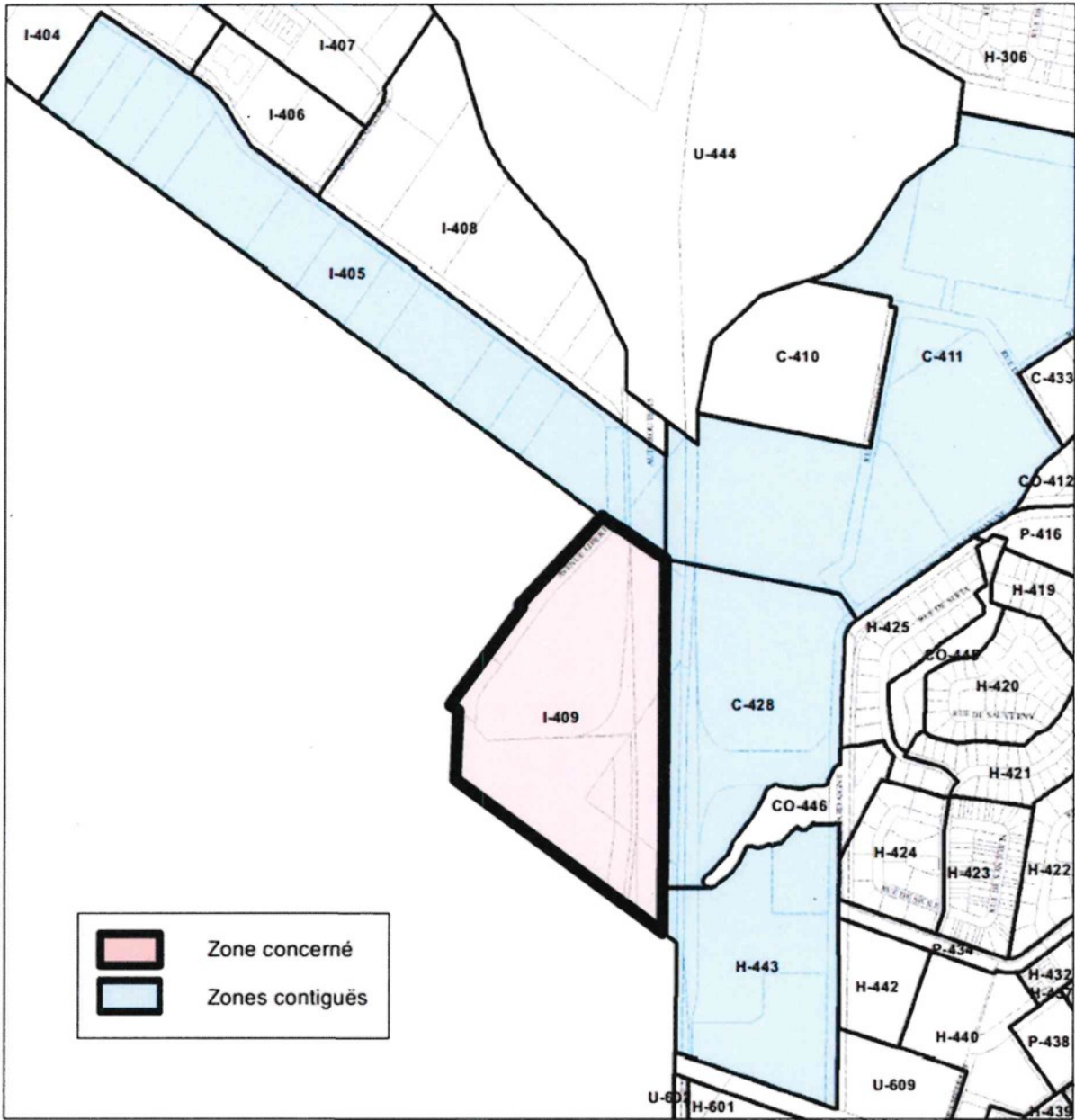
Plan des zones concernées et des zones contiguës visé par l'objet 1 du projet de Règlement

Zones concernées	Zones contiguës
I-142, I-151, I-405, I-408, I-409	C-139, C-149, C-411, C-428, H-143, H-147, H-152, H-443, H-161, I-141, I-170, I-404, I-406, I-407, U-444



Plan de la zone concernée et des zones contiguës visé par l'objet 2 du projet de Règlement

Zone concernée	Zones contiguës
I-409	I-405, C-411, C-428, H-443



Candiac, le 30 septembre 2025

Linda Chau

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5000-073

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES INDUSTRIELS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST RELIÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE I-409

À LA SÉANCE DU **8 DÉCEMBRE 2025** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

L'article 615 est modifié par l'abrogation des paragraphes 1° et 6°.

ARTICLE 3.

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone I-409 par celle jointe comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-073

AVIS DE MOTION	15 septembre 2025
ADOPTION DU PROJET	15 septembre 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU SECOND PROJET	
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

Assemblée publique et adoption second projet

ANNEXE A

ANNEXE A – GRILLE DES USAGES ET NORMES I-409

Assemblée publique et adoption second projet



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-409

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12 (4)	12 (4)				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(3)	(3)					
		Z - 586					

NOTES

1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE

2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

4 - LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CUBES.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-073	2026-XX-XX